



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 1411

Texte de la question

M. François Baroin * attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les difficultés de plus en plus importantes auxquelles sont confrontés les directeurs et directrices d'école pour assurer pleinement les missions qui leur sont confiées. En effet, en plus de la charge de leur classe, ils sont garants du bon fonctionnement administratif de l'école, doivent animer l'équipe pédagogique, coordonner les différentes actions mises en oeuvre, s'assurer de relations continues et confiantes avec les collectivités locales, les parents d'élèves, les services sociaux et le monde associatif. Au cours de ces derniers mois, leur charge de travail et leurs responsabilités se sont encore accrues du fait, notamment, de la mise en place des contrats éducatifs locaux, du recrutement des aides éducateurs, de la généralisation de l'apprentissage des langues vivantes, d'une réglementation chaque jour plus contraignante. Or ce nombre croissant de directions vacantes (26 dans l'Aube) traduit bien le manque d'attractivité de l'emploi de directeur d'école. Les organisations syndicales représentatives de l'enseignement du premier degré partagent ces préoccupations et ont décidé, étant donné l'ouverture tardive des négociations, de lancer un mouvement de grève administrative. Il devient donc urgent que des décisions soient prises afin de permettre : de redonner confiance aux directrices et directeurs dont nous ne dirons jamais assez la place essentielle dans le bon fonctionnement du système éducatif ; d'attribuer au plus vite les décharges de service indispensables à l'accomplissement de leur mission dans de meilleures conditions ; de faire évoluer le fonctionnement de l'école en développant, notamment en milieu rural, l'intercommunalité et en créant les possibilités de mutualisation des ressources financières, documentaires et d'équipement. Devant ces enjeux, si importants pour l'avenir de notre jeunesse et de notre système éducatif, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. De nouvelles négociations débiteront dès janvier 2003. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1411

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2795

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 581